



## MAIRIE DE TARTAS



# DECISION

N° 2016 – 6

Réaménagement du bâtiment abritant la Mairie  
Retrait de la décision n° 2016-5  
Mission de Maîtrise d'Oeuvre

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2016-5 décidant la poursuite de la mission de restructuration du bâtiment mairie et de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe Philippe BOUSQUET & associés / SELARL 16 rue Georges Chaulet BP 261 40106 DAX pour un montant total hors taxes de 103 987, 80 € HT

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**CONSIDERANT** que la nature de la mission est profondément changée et qu'il en découle une plus value financière qui modifie substantiellement l'économie du marché

**CONSIDERANT** que ces changements justifient de recourir à une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation des marchés publics

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retirer la décision n°2016-5 du 7 octobre 2016.

**Article 2** : De procéder à une nouvelle mise en concurrence conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du bâtiment mairie sur la base des objectifs fixés par le conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 15 novembre 2016

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES